



Déclarations et Discours

No. 77/3

LE CANADA RÉAFFIRME SA PROFONDE AVERSION POUR LE SYSTÈME DE L'APARTHEID

Déclaration faite le 30 mars 1977, au Conseil de sécurité des Nations Unies à New York par M. William H. Barton, représentant permanent du Canada au Nations Unies

Nous sommes réunis à la requête du Groupe africain qui désire que le Conseil de sécurité étudie la "Question de l'Afrique du Sud" à la lumière de la résolution 31/6 du 9 novembre 1976 de l'Assemblée générale, portant sur l'*apartheid*, ainsi que de la résolution 392 (1976) du 19 juin 1976, du Conseil de sécurité concernant les actes de violence à Soweto.

Je resterais bien en deçà de la vérité en disant que ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité aborde un sujet lié aux politiques de l'Afrique du Sud. En effet, au cours des années passées le Conseil de sécurité a dû se pencher à maintes reprises sur les agissements du gouvernement de l'Afrique du Sud. Le Conseil a étudié ses politiques d'*apartheid* et de prétendu développement séparé à la lumière des événements survenus à Sharpeville et à Soweto. Il a dû commenter l'occupation du territoire international de Namibie, par l'Afrique du Sud de même que les incursions faites dans les États voisins pour consolider cette occupation. Le Conseil a également déploré le fait que l'Afrique du Sud ait refusé de respecter ses obligations internationales aux termes de la Charte des Nations Unies en passant outre aux sanctions obligatoires imposées par les Nations Unies contre le régime illégal de Rhodésie du Sud.

Nous sommes toujours saisis de toutes ces questions mais, le noeud de l'ensemble des problèmes sud-africains résidant dans la politique d'*apartheid* du gouvernement de l'Afrique du Sud, c'est sur ce sujet que j'entends avant tout m'attarder aujourd'hui.

La Charte des Nations Unies énonce que l'un des buts premiers de l'Organisation est de réaliser la coopération internationale en apportant une solution aux problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect général des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Aujourd'hui, plus de trente ans après avoir inscrit ces mots d'espoir dans la Charte, il nous reste à amener la communauté internationale à respecter les droits fondamentaux de l'homme, tâche que nous ne faisons qu'amorcer.

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA
JUN 23 1977
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE